

Procès-verbal du Bureau communautaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à 9h00 en séance plénière à la Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de Mme Annie Perochon, Vice-Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents :

René ESCLOUPIER, Valérie BOUILLAGUET, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Frédéric BRUNETEAU, Cyril CHAPPET, Jean-Claude GODINEAU, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance : Gérard BIELKA

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, SERRA Johanna

Nombres de membres :

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Votants : 21

Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- Administration générale..... 3
 - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 21 novembre 2022.....3
 - Délibération n° BC2022_053 - Convention dépôt d'archives avec la résidence habitat des jeunes..... 3
 - Délibération n° BC2022_054 - Demande de subvention - amélioration des conditions de travail des personnels et de l'accueil des publics.....4
- Urbanisme..... 7
 - Délibération n° BC2022_055 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH.....7
- Questions diverses..... 8

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 21 novembre 2022

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° BC2022_053 - Convention dépôt d'archives avec la résidence habitat des jeunes

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant la possibilité pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'héberger des archives associatives,

Considérant la relocalisation, en début d'année 2023, des archives communautaires dans un local dédié au sein du bâtiment de Fossemagne et en complément au sein de l'espace Porte de Niort, en sous-sol dans le local conçu pour cet usage,

Considérant la demande de la résidence habitat des jeunes « A chacun son toi...t », de pouvoir disposer d'un espace au sein du local archives de l'espace porte de Niort.

Il est proposé de dédier un espace pour un dépôt d'archives à cette association oeuvrant dans le bâtiment contigu.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'association fait son affaire du déménagement du tri, de l'élimination de l'ensemble des documents confiés en garde à Vals de Saintonge Communauté.

Pour tout besoin de consultation, inventaire, tri, élimination, elle informera le personnel de Vals de Saintonge en charge des archives.

La convention est consentie pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Débats :

M. Bielka propose une simplification de la convention en rendant obligatoire un inventaire des archives déposées et en enlevant la liste qui fait doublon et ne permet pas une grande lisibilité.

En conséquence, il est proposé au bureau :

- d'approuver la convention de dépôt d'archives avec la résidence habitat des jeunes,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2022_054 - Demande de subvention - amélioration des conditions de travail des personnels et de l'accueil des publics

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant que depuis plusieurs années, la communauté de communes constate des arrêts récurrents chez les agents en charge d'entretien des locaux pour tout ou partie de leurs missions,

Considérant que l'axe 4 du projet territorial de Vals de Saintonge Communauté concerne la transition écologique et énergétique, la sobriété.

Les services ont réfléchi, en lien avec des partenaires (ARS, CAF, fournisseurs) à la manière d'améliorer la qualité de vie au travail de ces agents. Les statistiques des arrêts de travail ont mis en exergue la catégorie des agents les plus touchés. Il s'agit de ceux qui occupent un poste d'entretien des locaux à temps complet ou qui y contribuent pour partie.

Il est constaté, entre autres :

- une usure prématurée avec des troubles musculo-squelettiques dus à des gestes répétitifs et à des positions provoquant divers maux
- des arrêts de travail fréquents
- des accidents de travail ou maladies professionnelles entraînant parfois d'impossibles reprises d'activité
- des allergies à certains produits et des problèmes dermatologiques liés au contact avec l'eau et aux produits dilués dans celle-ci
- une utilisation pas toujours efficace des produits provoquant, en partie, les problèmes cités ci-dessus, un entretien peu satisfaisant (sols collants et encrassés, nécessité de rincer ...) et des dépenses non rationalisées
- une qualité de l'air à améliorer, notamment pour le public des moins de 6 ans
- une inflation des prix des produits d'entretien depuis 2020

Les objectifs suivants ont été posés :

- améliorer les conditions de travail des agents en réduisant la pénibilité et en simplifiant les tâches
- rendre plus satisfaisant l'accueil du public et notamment l'accueil des enfants (multi-accueils, relais petite enfance, accueil de loisirs sans hébergement et écoles)
- contribuer à la préservation de l'environnement

Afin de permettre l'installation de centrales d'eau ozonée et l'achat de matériel innovant dit de « pré-imprégnation », Vals de Saintonge Communauté pourrait être aidée par plusieurs partenaires financiers.

Les instances paritaires ont validé le projet. L'une des pilotes du service test a présenté le bilan et a indiqué la satisfaction des agents qui étaient, pour certains, assez réticents au changement.

Le plan de financement prévisionnel TTC du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat de matériel, formation et suivi mis en place – administration - 2023	18 653,79 €	Fonds national de prévention des risques – CNRACL (tous services confondus)	25 000 €
Achat de matériel, formation et suivi mis en place – sport - 2023	26 145,64 €	CPAM (tous services confondus)	5 000 €
Achat de matériel, formation et suivi mis en place – structures enfance/jeunesse (accueils de loisirs et accueils périscolaires) - 2023	43 024,46 €	CAF (finance les structures du service enfance/jeunesse – accueils de loisirs et accueils périscolaires) <i>sur la base de 40 % des dépenses subventionnables HT d'un montant de 14 352 €</i>	14 352 €
Achat de matériel, formation et suivi mis en place – petite enfance - 2023	10 367,54 €	Département (finance les écoles, les accueils de loisirs et accueils périscolaires, les multi-accueils et les relais petite enfance) <i>sur la base estimative de 20 % des dépenses subventionnables HT d'un montant de 117 391 €, soit 23 478 €</i>	23 478 €
Soit pour 2023	98 191,43 €		
Achat de matériel, formation et suivi mis en place – éducation (écoles) - 2024	87 444,25 €	Autofinancement sur les 2 exercices	117 805,68 €
Total TTC	185 635,68 €	Total TTC	185 635,68 €

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat de matériel, formation et suivi mis en place – administration - 2023	15 544,83 €	Fonds national de prévention – CNRACL (tous services confondus)	25 000 €
Achat de matériel, formation et suivi mis en place – sport - 2023	21 788,03 €	CPAM (tous services confondus)	5 000 €
Achat de matériel, formation et suivi mis en place – structures enfance/jeunesse (accueils de loisirs et accueils périscolaires) - 2023	35 881,38 €	CAF (finance les structures du service enfance/jeunesse – accueils de loisirs et accueils périscolaires) <i>sur la base de 40 % des dépenses subventionnables HT d'un montant de 14 352 €</i>	14 352 €
Achat de matériel, formation et suivi mis en place – petite enfance - 2023	8 639,62 €	Département (finance les écoles, les accueils de loisirs et accueils périscolaires, les multi-accueils et les relais petite enfance) <i>sur la base de 20 % des dépenses subventionnables HT d'un montant de 117 391 €, soit 23 478 €</i>	23 478 €
Soit pour 2023	81 853,86 €		
Achat de matériel, formation et suivi mis en place – éducation (écoles) – 2024	72 870,21 €	Autofinancement sur les 2 exercices	86 894,08 €
Total HT	154 724,08 €	Total	154 724,08 €

Les crédits seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.

Débats :

M. Bielka propose de simplifier la délibération et d'y ajouter en annexe un guide et protocole d'entretien.

Il demande, ainsi que M. Coupez, si le plan de financement est sur 1 an. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un plan de financement pluriannuel afin d'effectuer une demande de subvention globale. Le service éducation, dans la demande, serait équipé en 2024, le reste des services en 2023.

Mme Mesnard montre son intérêt pour le dossier et indique qu'il s'agit d'un procédé similaire à celui utilisé dans les hôpitaux. Cela permet de ne pas générer de poussière, de faire travailler les personnels avec moins de risques sanitaires. Elle souhaite, comme M. Bielka, avoir un tableau annuel de l'absentéisme (arrêts de travail divers et accidents) de ces personnels. Elle voit un intérêt à la formation du personnel sur le matériel qu'il va utiliser contrairement à une formation moins ciblée qui ne permet pas toujours aux personnels de mettre en œuvre ce qu'ils ont appris. Elle serait intéressée par une démonstration du procédé aux communes et indique que des schémas démonstratifs seraient pertinents.

Des explications sont données par les services sur la technique et sur les absences pour une partie du personnel.

Mme Poinot-Rivière souligne que le nouveau procédé d'entretien génère des économies d'eau importantes.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le projet présenté,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de la CNRACL, de la CPAM, de la CAF 17 et du Conseil départemental,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Urbanisme

Délibération n° BC2022_055 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu la délibération n°CC2022_015 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022 portant signature de l'avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour la période 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge,

Vals de Saintonge Communauté est engagée dans une opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH pour la période 2019-2024.

Conformément à la convention, Vals de Saintonge Communauté verse une subvention d'un montant de 500 € par dossier de propriétaires occupants ayant le projet de réaliser les travaux de rénovation thermique de leur habitat principal.

Les dossiers ont fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

La subvention sera versée à la fin des travaux, sous réserve de la production d'un justificatif validé par le bureau d'études SOLIHA, qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les dossiers sont les suivants :

- PETITMANGIN Annie, 5 rue des Pêcheurs – 17350 Taillebourg
- PELETTE Jocelyne Marie Joëlle, 4 rue du Manoir – 17400 Saint-Jean-d'Angély

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution des subventions aux propriétaires susnommés, pour un montant global de 1 000 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

Localisation des archives :

M. Hairie lance le débat sur le déménagement des archives actuellement stockées à l'ancien foyer des jeunes travailleurs qui va être prochainement réhabilité en maison relais. Il indique que compte tenu du travail qui a été réalisé par une entreprise d'archivage pour réduire les archives de la communauté de communes, il n'est pas d'accord pour transformer la salle de réunion de Fossemagne. Il estime qu'il existe d'autres solutions moins coûteuses et plus appropriées.

Il lui est rappelé, par M. Bielka, que ce dossier a déjà fait l'objet d'une décision, qu'il est urgent de déménager et en conséquence d'effectuer les travaux nécessaires.

Plusieurs élus évoquent aussi la difficulté de perdre une salle de réunion.

Les services, M. Bielka et Mme Pérochon rappellent le travail élus/techniciens qui a été réalisé depuis l'été, auquel M. Hairie a été associé. Le 30 mai, M. Bielka avait abordé le sujet et indiqué qu'il souhaitait constituer un groupe de travail avec les élus intéressés. Plusieurs visites de ce groupe élus/techniciens ont été organisées pendant l'été afin de présenter les différentes possibilités. Une réunion, le 14 septembre, de ce groupe de travail, a validé la proposition de transformer la salle de réunion de Fossemagne en salle d'archivage, dossier présenté par le responsable du service bureau d'études. Le projet a ensuite été présenté au bureau du 19 septembre et validé, en question diverse, par ses membres présents. Lors du comité exécutif du 26 septembre, un nouveau point a été effectué.

L'Udaf doit démarrer les travaux de l'ancien foyer de jeunes travailleurs à partir de janvier. Il est urgent d'agir et de libérer l'espace.

M. Hairie indique qu'il est possible de changer d'avis. Il souhaite que les archives soient transférées à la salle d'archivage, en sous sol de l'espace Porte de Niort, accessible par ascenseur. Il pense qu'un espace bureau peut-être trouvé pour l'archiviste en rez-de-chaussée. Les services lui expliquent que cela semble difficile car le local est en sous-sol totalement sans lumière du jour, avec une hygrométrie à revoir. L'archiviste est travailleur handicapé, a besoin d'un bureau à côté des archives, avec de la lumière et d'un espace pour le tri et le classement (éliminations et versements). Ces conditions ne sont pas réunies dans ce bâtiment. Il lui est indiqué que les archives mortes y seront stockées ainsi que les archives de la résidence habitat des jeunes contiguë.

Il propose une autre solution : mettre les archives à l'étage de Fossemagne lorsque le Symbo déménagera. Cela suscite des débats. Il lui est indiqué que ce n'est pas possible car les archives, du fait de leur poids, ne peuvent être stockées en étage (consignes nationales relayées par les archives départementales).

M. Hairie quitte la salle car il a le sentiment de ne pas être entendu.

M. Pelletier indique que l'étage de Fossemagne ne peut accueillir que 19 personnes en simultané. L'escalier n'est pas aux normes. Il a entendu les arguments des services et se rend à l'évidence que la solution d'installer les archives en lieu et place de la salle de réunion de Fossemagne s'impose, même si c'est dommage de perdre cet espace.

Mme Pérochon demande à ce qu'un vote acte à nouveau la localisation des archives. A la majorité, M. Guillon votant contre, l'installation des archives dans l'ancienne salle de réunion de Fossemagne est votée.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 12 h 07.

Approuvé à l'unanimité

Le 16 janvier 2023

**La vice-présidente,
Annie Perochon**

**Le secrétaire de séance,
Gérard Bielka**

